



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE  
LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2016-172

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2016

# Sommaire

## DRDJSCS Centre-Val de Loire

- R24-2016-10-27-007 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 36 - 40 bis Avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX - N° FINESS : 360006357 - N° SIRET : 775 189 152 000 33 (3 pages) Page 4
- R24-2016-10-27-004 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association Familles Rurales - 148 Avenue Marcel Lemoine - 36000 CHATEAUROUX - N° FINESS : 360006845 - N° SIRET : 353 937 451 000 22 (3 pages) Page 8
- R24-2016-10-27-003 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association MSA Service Tutelles 36 - 33 rue de Mousseaux - 36000 CHATEAUROUX - N° FINESS : 360006829 - N° SIRET : 511 921 603 000 11 (3 pages) Page 12
- R24-2016-10-27-005 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de l'Indre - 45 rue de la Vallée Saint Louis - 36000 CHATEAUROUX - N° FINESS : 360006803 - N° SIRET : 381 273 549 000 42 (3 pages) Page 16
- R24-2016-10-27-006 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 36 - 40 bis Avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX - N° FINESS : 360006365 - N° SIRET : 775 189 152 000 33 (3 pages) Page 20

## ESAD d'Orléans

- R24-2016-10-21-008 - Délibération n° 1 - Approbation du rapport d'activités 2014 -2015 (1 page) Page 24
- R24-2016-10-21-009 - Délibération n° 2 - Budget 2016 - Décision modificative n°1 après budget supplémentaire (2 pages) Page 26
- R24-2016-10-21-010 - Délibération n° 3 - Communication sur un rapport de la Chambre Régionale es Comptes (1 page) Page 29
- R24-2016-10-21-011 - Délibération n° 4 - Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor (2 pages) Page 31
- R24-2016-10-21-012 - Délibération n° 5 - Présentation du projet de la directrice en vue du renouvellement de son mandat (2 pages) Page 34
- R24-2016-10-21-013 - Délibération n° 6 -Approbation d'une convention de mise à disposition individuelle d'un agent contractuel de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire auprès de l'ESAD Orléans. (2 pages) Page 37
- R24-2016-10-21-014 - Délibération n° 7 - Délégation de signature à la secrétaire générale (2 pages) Page 40

## Préfecture de la région Centre-Val de Loire - DRRU - SII

- R24-2016-11-01-001 - ARRÊTÉ modifiant la dotation globale de financement (DGF) 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Saint-François 12 Bis, boulevard Clémenceau – 18 000 BOURGES N° SIRET : 775 013 972 00010 (4 pages) Page 43

**Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

R24-2016-11-08-001 - Arrêté portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles et de son bureau (2 pages)

Page 48

# DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-10-27-007

Arrêté fixant la dotation globale de financement du service  
délégué aux prestations familiales de l'UDAF 36 - 40 bis  
Avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX -  
N° FINESS : 360006357 - N° SIRET : 775 189 152 000 33

**DIRECTION REGIONALE  
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
DE L'INDRE

**ARRÊTÉ**  
**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016**  
**Du service délégué aux prestations familiales**  
**De l'UDAF 36**  
**40 bis avenue Pierre de Coubertin**  
**36 000 CHÂTEAUX**  
**N° FINESS : 36 000 63 57**  
**N° SIRET : 77 518 915 2 000 33**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal

Officiel du 24 août 2016. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu l'arrêté n° R 24-2016-09-01-001 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour tant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 25 août 2016 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2016 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 04 octobre 2016 ;

Vu les observations formulées par l'association UDAF 36 le 06 octobre 2016 ;

Vu l'autorisation budgétaire 2016 en date du 19 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'association UDAF 36 ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service délégué aux prestations familiales de l'Association UDAF 36 sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 916 €	<b>198 125,38 €</b>
	<b>Groupe II</b> : Dépenses de personnel	166 421,38 €	
	<b>Groupe III</b> : Dépenses afférentes à la structure	17 788,00 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> : Produits de la tarification	198 125,38 €	<b>198 125,38 €</b>
	<b>Groupe II</b> : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
<b>Excédent antérieur</b>		<b>18 980,50 €</b>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'UDAF 36-DPF est fixée à **179 144,88 €** (cent soixante-dix-neuf mille cent quarante-quatre euros et quatre-vingt-huit centimes).

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

La CAF de l'Indre, unique financeur, tiendra compte des acomptes déjà versés.

**Article 4 :** La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 14 928,74 €(quatorze mille neuf cent vingt-huit euros et soixante-quatorze centimes) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'UDAF de l'Indre ;

- à la CAF de l'Indre.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,

Et par délégation,

Pour la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

La Directrice régionale adjointe,

Signé : Luce VIDAL ROZOY

# DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-10-27-004

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour  
l'exercice 2016 du service mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs de l'association Familles Rurales -  
148 Avenue Marcel Lemoine - 36000 CHATEAUROUX -  
N° FINESS : 360006845 - N° SIRET : 353 937 451 000 22



**DIRECTION REGIONALE  
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
DE L'INDRE

**ARRÊTÉ**

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016  
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
De l'association Familles Rurales  
148 avenue Marcel Lemoine  
36 000 CHÂTEAURoux  
N° FINESS : 36 000 68 45  
N° SIRET : 353 937 451 000 22**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;  
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;  
Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016, notamment son article 53 ;  
Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;  
Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;  
Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;  
Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu l'arrêté n° R 24-2016-09-01-001 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pourtant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 25 août 2016 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2016 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 04 octobre 2016 ;

Vu les observations formulées par l'association Familles Rurales le 12 octobre 2016 ;

Vu la réponse apportée par l'autorité de tarification le 14 octobre 2016 ;

Vu l'autorisation budgétaire 2016 en date du 19 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association Familles Rurales ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Familles Rurales sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 753 €	<b>724 184,50 €</b>
	<b>Groupe II :</b> Dépenses de personnel	602 043 €	
	<b>Groupe III :</b> Dépenses afférentes à la structure	76 388,50 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I :</b> Produits de la tarification	593 816,50 €	<b>724 184,50 €</b>
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	130 368 €	
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à Familles Rurales est fixée à 593 816,50 € (cinq cent quatre-vingt-teize mille huit cent seize euros et cinquante centimes).

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 592 036 € (cinq cent quatre-vingt-douze mille trente-six euros).

2°) la dotation versée par le Conseil départemental est fixée à 0,3 % soit un montant de 1 780,50 € (mille sept cent quatre vingts euros et cinquante centimes).

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

**Article 4 :** La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :  
1°) 49 336,33 €(quarante-neuf mille trois cent trente-six euros et trente-trois centimes) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;  
2°) 148,37 €(cent quarante-huit euros et trente-sept centimes) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'Association Familles Rurales ;
- au Conseil départemental de l'Indre.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 octobre 2016  
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Et par délégation,  
Pour la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
La Directrice régionale adjointe,  
Signé : Luce VIDAL ROZOY

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-10-27-003

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour  
l'exercice 2016 du service mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs de l'association MSA Service  
Tutelles 36 - 33 rue de Mousseaux - 36000

CHATEAUROUX - N° FINESS : 360006829 - N° SIRET  
: 511 921 603 000 11

**DIRECTION REGIONALE  
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
DE L'INDRE

**ARRÊTÉ**

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016  
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
De l'association MSA Service Tutelles 36  
33 rue de Mousseaux  
36 000 CHÂTEAURoux  
N° FINESS : 36 000 68 29  
N° SIRET : 511 921 603 000 11**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal

Officiel du 24 août 2016. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu l'arrêté n° R 24-2016-09-01-001 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pourtant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 25 août 2016 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2016 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 04 octobre 2016 ;

En l'absence de réponse de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire 2016 en date du 19 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association MSA Service Tutelles 36 ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association MSA Service Tutelles sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 000 €	<b>700 890 €</b>
	<b>Groupe II</b> : Dépenses de personnel	573 370 €	
	<b>Groupe III</b> : Dépenses afférentes à la structure	57 520 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> : Produits de la tarification	590 890 €	<b>700 890 €</b>
	<b>Groupe II</b> : Autres produits relatifs à l'exploitation	110 000 €	
	<b>Groupe III</b> : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
<b>Excédent antérieur</b>		50 000 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à MSA Service Tutelles 36 est fixée à **540 890 €** (cinq cent quarante mille huit cent quatre-vingt-dix euros).

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 539 267 € (cinq cent trente-neuf mille deux cent soixante-sept euros)

2°) la dotation versée par le Conseil départemental est fixée à 0,3 % soit un montant de 1 623 € (mille six cent vingt-trois euros).

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

**Article 4 :** La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :  
1°) 44 938,92 € (quarante-quatre mille neuf cent trente-huit euros et quatre-vingt-douze centimes) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;  
2°) 135,25 € (cent trente-cinq euros et vingt-cinq centimes) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'Association MSA Tutelles 36 ;
- au Conseil départemental de l'Indre.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 octobre 2016  
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Et par délégation,  
Pour la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
La Directrice régionale adjointe,  
Signé : Luce VIDAL ROZOY

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-10-27-005

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour  
l'exercice 2016 du service mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs de l'Association Tutélaire de l'Indre  
- 45 rue de la Vallée Saint Louis - 36000  
CHATEAUROUX - N° FINESS : 360006803 - N° SIRET  
: 381 273 549 000 42



**DIRECTION REGIONALE  
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
DE L'INDRE

**ARRÊTÉ**

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016  
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
De l'Association Tutélaire de l'Indre  
45 rue de la vallée Saint-louis  
36 000 CHÂTEAUROUX  
N° FINESS : 36 000 68 03  
N° SIRET : 381 273 549 000 42**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;  
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;  
Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016, notamment son article 53 ;  
Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;  
Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;  
Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;  
Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 24 août 2016. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu l'arrêté n° R 24-2016-09-01-001 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pourtant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 25 août 2016 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2016 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 04 octobre 2016 ;

En l'absence de réponse de l'établissement ;

Vu l'autorisation budgétaire 2016 en date du 19 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association Tutélaire de l'Indre ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association ATI 36 sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 000 €	<b>881 476 €</b>
	<b>Groupe II :</b> Dépenses de personnel	727 500 €	
	<b>Groupe III :</b> Dépenses afférentes à la structure	71 976 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I :</b> Produits de la tarification	722 110 €	<b>881 476 €</b>
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	130 000 €	
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables	29 366 €	
<b>Excédent antérieur</b>		<b>20 000 €</b>	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'Association Tutélaire de l'Indre est fixée à **702 110 €** (sept cent deux mille cent dix euros).

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 700 004 € (sept cent mille quatre euros).

2°) la dotation versée par le Conseil départemental est fixée à 0,3 % soit un montant de 2 106 € (deux mille cent six euros).

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

**Article 4 :** La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :  
1°) 58 333,66 € (cinquante-huit mille trois cent trente-trois euros et soixante-six centimes) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) 175,50 € (cent soixante-quinze euros et cinquante centimes) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'Association Tutélaire de l'Indre ;
- au Conseil départemental de l'Indre.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,

Et par délégation,

Pour la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

La Directrice régionale adjointe,

Signé : Luce VIDAL ROZOY

## DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-10-27-006

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour  
l'exercice 2016 du service mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs de l'UDAF 36 - 40 bis Avenue  
Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX - N°  
FINESS : 360006365 - N° SIRET : 775 189 152 000 33

**DIRECTION REGIONALE  
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
DE L'INDRE

**ARRÊTÉ**

**Fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016  
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

**De l'UDAF 36**

**40 bis avenue Pierre de Coubertin**

**36 000 CHÂTEAURoux**

**N° FINESS : 36 000 63 65**

**N° SIRET : 775 189 152 000 33**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur**

**Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, L 361-1, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R 314-193-3 et suivants et R 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de financement pour 2016, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

Vu l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal

Officiel du 24 août 2016. Cet arrêté concerne le programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes» ;

Vu l'arrêté n° R 24-2016-09-01-001 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour tant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 25 août 2016 prévu par l'article R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2016 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 4 octobre 2016 ;

Vu les observations formulées par l'association UDAF 36 le 6 octobre 2016 ;

Vu l'autorisation budgétaire 2016 en date du 19 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDAF 36 ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UDAF 36 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	121 065 €	<b>1 851 213€</b>
	<b>Groupe II :</b> Dépenses de personnel	1 583 841 €	
	<b>Groupe III :</b> Dépenses afférentes à la structure	146 307 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I :</b> Produits de la tarification	1 531 213 €	<b>1 851 213 €</b>
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	320 000 €	
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'UDAF 36 service MJPM est fixée à **1 531 213 €** (un million cinq cent trente et un mille deux cent treize euros).

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles et en application du décret du 30 décembre 2015 :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 526 619 € (un million cinq cent vingt-six mille six cent dix-neuf euros).

2°) la dotation versée par le Conseil départemental est fixée à 0,3 % soit un montant de 4 594 € (quatre mille cinq cent quatre-vingt-quatorze euros).

Chaque financeur tiendra compte des acomptes déjà versés.

**Article 4 :** La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :  
1°) 127 218,25 € (cent-vingt sept mille deux cent dix-huit euros et vingt-cinq centimes) pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2°) 382,83 € (trois cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-trois centimes) pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'UDAF de l'Indre ;

- au Conseil départemental de l'Indre.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou/et un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,

Et par délégation,

Pour la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

La Directrice régionale adjointe,

Signé : Luce VIDAL ROZOY

ESAD d'Orléans

R24-2016-10-21-008

Délibération n° 1 - Approbation du rapport d'activités 2014  
-2015

*Approbation du rapport d'activités 2014-2015*



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2016**

**DELIBERATION N° 1**

**Objet : Approbation du rapport d'activités 2014 – 2015**

Comme chaque année, le rapport d'activités de l'ESAD est présenté aux membres du conseil d'administration et doit être approuvé.

**Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le rapport d'activités 2014 – 2015.**

PJ : Rapport d'activités de l'ESAD Orléans 2014 -2015

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.**

Orléans, le 21 octobre 2016

La Présidente,  
Signé : Béatrice BARRUEL.

ESAD d'Orléans

R24-2016-10-21-009

Délibération n° 2 - Budget 2016 - Décision modificative  
n°1 après budget supplémentaire

*Budget 2016 - Décision modificative n°1 après budget supplémentaire*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2016**

**DELIBERATION N° 2**

**Objet : Budget 2016 – Décision modificative n°1 après budget supplémentaire**

Afin de maintenir le bon fonctionnement de l'école et notamment d'assurer la qualité des cours dispensés, il convient d'acquérir du matériel informatique.

Pour ce faire, il est nécessaire de ventiler des crédits qui ont été votés globalement au budget 2016.

Il convient de transférer des crédits entre des lignes budgétaires dont le détail figure dans le tableau ci-après.

<b>chapitre</b>	<b>article</b>	<b>désignation</b>	<b>montant des crédits ouverts avant DM</b>	<b>Décision modificative</b>	<b>montant des crédits ouverts après DM</b>
20 – Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	9 000	4 500	13 500
21 – Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	56 536	-4 500	52 036

**En conséquence, il est demandé au Conseil d'administration :**

- 1) d'accepter d'apporter au Budget primitif 2016 les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses reprises ci-dessous :**

**Chapitre 20 : + 4 500 €**

**Chapitre 21 : - 4 500 €**

- 2) d'autoriser Madame la Présidente à signer les actes correspondants**

**LA DECISION MODIFICATIVE N°1 EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Chapitre 20 : + 4 500 € adopté à l'unanimité**  
**Chapitre 21 : - 4 500 € adopté à l'unanimité**

**Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.**

Orléans le 21 octobre 2016  
La Présidente,  
Signé : Béatrice BARRUEL.

ESAD d'Orléans

R24-2016-10-21-010

Délibération n° 3 - Communication sur un rapport de la  
Chambre Régionale es Comptes

*Contrôle réalisé de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les comptes de l'ESAD  
Orléans au titre de l'exercice 2012.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2016**

**DELIBERATION N° 3**

**Objet : Information d'un rapport de la Chambre Régionale des Comptes**

La chambre régionale des comptes a réalisé un contrôle portant sur les comptes de l'école supérieure d'art et de design d'Orléans au titre de l'exercice 2012.

Les chambres régionales des comptes arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations.

Ce rapport d'observations est communiqué au dirigeant de l'établissement public concerné et à l'exécutif de l'établissement public.

Il doit être communiqué par l'exécutif de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion.

Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

En l'espèce, il s'agit de 2 jugements rendus par la CRC en date du 31 mai dernier portant sur la collectivité.

**Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir prendre acte du rapport de la CRC et de formuler le cas échéant leurs observations.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND ACTE DU RAPPORT DE LA CRC ET  
NE FORMULE PAS D'OBSERVATIONS**

**Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.**

Orléans, le 21 octobre 2016  
La Présidente,  
Signé : Béatrice BARRUEL.

ESAD d'Orléans

R24-2016-10-21-011

Délibération n° 4 - Indemnité de conseil allouée aux  
comptables du trésor

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2016**

### **DELIBERATION N° 4**

#### **Objet : Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable non centralisateur des services déconcentrés du Trésor, chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Monsieur Jean-Marc VERDIER a pris ses fonctions en qualité de comptable du trésor de l'ESAD Orléans le 1<sup>er</sup> aout 2016, à la suite du départ de Monsieur Georges DEMARTY le 31 juillet dernier. Cette nomination a fait l'objet d'un arrêté en date du 31 mai 2016.

Outre les prestations obligatoires, le comptable du trésor peut assurer des missions de conseil auprès de l'EPCC dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, l'analyse et la gestion financière, la mise en œuvre des réglementations.

Ces prestations donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil, il convient de prendre une délibération autorisant le versement de cette indemnité à chaque changement de trésorier.

Il est proposé de fixer le taux de l'indemnité à 100% suivant les modalités de calcul prévues à l'article 4 du décret précité.

#### **Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :**

- 1) d'approuver l'attribution au bénéfice de Monsieur Jean-Marc VERDIER, en qualité de comptable de la trésorerie spécialisée d'Orléans Municipale et Sud-Loire, de l'indemnité de conseil à compter du 1er Août 2016**
- 2) de fixer le taux de cette indemnité à 100 % de l'indice brut 100,**



- 3) **d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section de fonctionnement, article 6225.**

**ADOPTE PAR 10 VOIX  
IL Y A 1 ABSTENTION**

**Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.**

Orléans, le 21 octobre 2016  
La Présidente,  
Signé : Béatrice BARRUEL.

ESAD d'Orléans

R24-2016-10-21-012

Délibération n° 5 - Présentation du projet de la directrice  
en vue du renouvellement de son mandat

*Le mandat de la directrice arrive à son terme au 31 décembre 2016. Elle présente en séance son nouveau projet pour les trois années à venir.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2016**

**DELIBERATION N° 5 (exposé remis sur table)**

**Objet : Présentation du projet de la directrice en vue du renouvellement de mandat**

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle

Vu le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2010 relative à la création de l'EPCC « ESAD Orléans »

Le mandat de la directrice arrive à son terme au 31 décembre 2016.

La circulaire n°2008-006 du 29 août 2008 du Ministère de la Culture et de la Communication précise : *Il résulte du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.1431-5 du CGCT que le directeur d'un établissement public de coopération culturelle, qu'il ait un caractère administratif ou un caractère industriel et commercial, se voit confier un mandat.*

*La durée de ce mandat, déterminée dans les statuts de l'établissement, peut être de trois ou cinq ans. Il peut être renouvelé par période de trois ans. Il faut, pour cela, qu'au terme de son mandat, le directeur présente un nouveau projet, qui sera examiné par le conseil d'administration. En cas d'approbation de ce projet par le conseil d'administration, le mandat du directeur sera renouvelé. Dans le cas contraire, le conseil d'administration lancera un appel à candidatures en vue de recruter un directeur.*

Madame Febvre, directrice de l'ESAD, présente donc en séance son nouveau projet pour les trois années à venir.

**Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :**

- 1) approuver le nouveau projet de la directrice pour les trois ans à venir**

- 2) d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat de travail de la directrice correspondant à la durée de ce nouveau mandat.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.**

Orléans, le 21 octobre 2016

La Présidente,

Signé : Béatrice BARRUEL.

ESAD d'Orléans

R24-2016-10-21-013

Délibération n° 6 -Approbation d'une convention de mise à disposition individuelle d'un agent contractuel de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire

*Approbation d'une convention de mise à disposition individuelle d'un agent contractuel de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire auprès de l'ESAD Orléans.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2016**

**DELIBERATION N° 6**

**Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition individuelle d'un agent contractuel de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire auprès de l'ESAD Orléans.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 61-1 ;  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;  
Vu le courrier de Mme Patricia PUJOL en date du 26 juillet 2016 sollicitant sa mise à disposition à titre individuel à l'Ecole Supérieure d'Art et de Design d'Orléans (ESAD);  
Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines réunie le 6 septembre 2016;

Afin d'assurer au mieux ses missions, l'organisation administrative, financière et technique de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design d'Orléans (ESAD), est confiée à un secrétaire général.

Le poste de secrétaire général de l'ESAD Orléans est vacant depuis le mois de juillet, et doit être pourvu rapidement pour assurer le bon fonctionnement de l'école et notamment la rentrée des étudiants en septembre.

Les personnels pédagogiques de l'ESAD Orléans sont recrutés directement par cet établissement, et leur gestion a été confiée à la mairie d'Orléans dans le cadre d'une convention de gestion. Les personnels administratifs et techniques sont gérés dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services.

Pour assurer les missions de secrétaire générale, la communauté d'agglomération a mis à disposition Madame Patricia PUJOL, responsable du service Emploi et Compétences, directeur territorial sous contrat à durée indéterminée, à titre individuel, auprès de L'Ecole Supérieure d'Art et de Design d'Orléans (ESAD) à hauteur de 90 % de son temps de travail (temps complet), afin d'exercer les missions de secrétaire générale de l'établissement. Cette mission permet de préparer les dossiers à soumettre aux instances de l'ESAD Orléans et de coordonner les dossiers relatifs à l'administration générale de l'établissement.

Il convient donc de mettre en œuvre une mise à disposition, pour permettre cette collaboration sous la forme d'une convention de mise à disposition partielle d'un agent de la communauté d'agglomération en faveur de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design d'Orléans (ESAD).

Il est donc proposé de mettre à disposition auprès de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design d'Orléans (ESAD), Madame Patricia PUJOL, directeur territorial sous contrat à durée indéterminée, à raison d'une quotité de 90 % de son temps de travail.

La convention est établie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 décembre 2017.

**Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :**

- approuver la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire ayant pour objet de mettre à sa disposition Mme Patricia PUJOL, selon les conditions indiquées ci-dessus, à hauteur de 90% de son temps de travail, pour un montant estimatif annuel de :

- sur 2016 : 25 200 €

- sur 2017 : 77 173,66€,

- autoriser la présidente à signer la convention de mise à disposition,

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 012, fonction 312, nature 6215.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.**

Orléans, le 21 octobre 2016

La Présidente,

Signé : Béatrice BARRUEL.

ESAD d'Orléans

R24-2016-10-21-014

Délibération n° 7 - Délégation de signature à la secrétaire  
générale

*Afin de faciliter la gestion quotidienne de l'école et son fonctionnement, il convient d'autoriser la secrétaire générale à signer les documents dont la liste est établie.*



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2016**

**DELIBERATION N° 7**

**Objet : Délégation de signature à la Secrétaire générale**

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle

Vu le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2010 relative à la création de l'EPCC « ESAD Orléans »,

Vu les statuts de l'EPCC « ESAD Orléans »,

Les statuts de l'ESAD prévoient que le président peut déléguer sa signature au directeur. Pour l'exercice de ses attributions, le directeur peut déléguer sa signature à un ou plusieurs responsables placés sous son autorité.

Dans ce cadre et afin de faciliter la gestion quotidienne de l'école et son fonctionnement, il convient d'autoriser Madame Patricia PUJOL à signer les documents dont la liste est établie ci-dessous :

- En matière de finances et marchés publics
  - o Signature des bons de commande d'une valeur inférieure ou égale à 1 000 euros HT.
  - o Viser les factures pour service fait d'une valeur inférieure ou égale à 1 000 euros HT.
  
- En matière de ressources humaines
  - o Les autorisations de départ en stage et formation de l'ensemble des agents lui étant rattachés
  - o Les ordres de mission de l'ensemble des agents lui étant rattachés
  - o Les autorisations et refus de congés des agents lui étant rattachés hors congés parentaux, congés sans solde et congés bonifiés.

**Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver la délégation de signature pour la Secrétaire générale.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.**

Orléans, le 21 octobre 2016

La Présidente,

Signé : Béatrice BARRUEL.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire - DRRU - SII

R24-2016-11-01-001

**ARRÊTÉ**

modifiant la dotation globale de financement (DGF) 2016

du centre d'accueil pour demandeurs d'asile

Saint-François

12 Bis, boulevard Clémenceau – 18 000 BOURGES

N° SIRET : 775 013 972 00010

**PRÉFECTURE**

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES RELATIONS

AVEC LES USAGERS

SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

**ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CHER**

**ARRÊTÉ**

**modifiant la dotation globale de financement (DGF) 2016**

**du centre d'accueil pour demandeurs d'asile**

**Saint-François**

**12 Bis, boulevard Clémenceau – 18 000 BOURGES**

**N° SIRET : 775 013 972 00010**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**PREFET DU LOIRET**

**Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur**

**Chevalier dans l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.351-1 ; R.314-1 et suivants notamment l'article R.314-46 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour l'exercice 2016 et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finance pour l'exercice 2016 ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers, modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1613457A du 20 mai 2016, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile - Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile » ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture du 15 juillet 2010 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par Saint-François-12 Bis, Boulevard Clémenceau - 18000 BOURGES ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil du CADA géré par Saint-François de 60 à 72 places ;

VU le budget prévisionnel 2016 modifié du centre d'accueil pour demandeurs d'asile St-François reçu le 29 janvier 2016 dans le cadre de la campagne 2016 de création de nouvelles places en centre d'accueil pour demandeurs d'asile dans le département du Cher ;

VU la convention relative au fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile conclue entre l'association Saint-François et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher le 12 avril 2016 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification adressées par courrier le 12 juillet 2016 ;

VU l'autorisation budgétaire du 27 juillet 2016 ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016 fixant la dotation globale de financement 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Saint-François ;

VU le courrier de l'association Saint-François reçu le 18 octobre 2016 demandant la révision de la décision budgétaire du 27 juillet 2016 ;

VU la 6<sup>e</sup> subdélégation de crédits du programme 303 en date du 20 octobre 2016 ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire,

## ARRÊTE

**Article 1er :** La dotation globale de financement (DGF) allouée, au titre de l'exercice 2016, au CADA géré par l'association Saint-François de Bourges **est révisée et portée de 412 902,00 € à 426 902,00€ par l'attribution d'un complément de 14 000 €**

**Article 2 :** La dotation globale de financement est révisée dans le cadre d'une modification de l'activité de l'établissement.

Elle correspond à l'application d'un coût à la place journalier de **17,52 €** pendant 24 360 jours de fonctionnement suite à l'extension de la capacité d'accueil de l'établissement. La capacité d'accueil de l'établissement a été portée de 60 à 72 places au 15 juin 2016.

**Article 3 :** Les recettes et les dépenses pour l'exercice budgétaire 2016 sont modifiées et autorisées comme suit :

<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>59 300,00 €</b>	<b>441 555,00 €</b>
<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>263 565,00 €</b>	
<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	<b>118 690,00 €</b>	
<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	<b>426 902,00 €</b>	<b>441 555,00 €</b>
<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>0,00 €</b>	
<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>14 653,00 €</b>	

La dotation globale de financement est versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

**Article 4 :** La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement modificative, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **35 575,17 €**

**Pour l'exercice budgétaire 2017**, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement fixée à l'article 1er est appelée, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 6** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> novembre 2016

**Le préfet de la région  
Centre-Val de Loire  
Signé : Nacer MEDDAH**

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-11-08-001

Arrêté portant modification de la composition du Comité  
régional de l'emploi,  
de la formation et de l'orientation professionnelles et de  
son bureau



**ARRÊTÉ**

portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi,  
de la formation et de l'orientation professionnelles et de son bureau

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PREFET DU LOIRET**

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5 ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Nacer MEDDAH en  
qualité de Préfet de la région Centre-Val de Loire ;  
VU l'arrêté préfectoral n°2014332-0001 du 28 novembre 2014 portant création et nomination  
des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation  
professionnelles ;  
VU l'arrêté préfectoral n°2014343-0007 du 9 décembre 2014 portant création et nomination  
des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation  
professionnelles ;  
VU le courrier de l'Union régionale de Force Ouvrière, en date du 6 octobre 2016 ;  
VU le courrier du Comité régional de la Confédération Générale du Travail en date du 25  
octobre 2016 ;  
SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR).

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation  
professionnelles au titre de Force Ouvrière (FO) :

- Monsieur Philippe OLIVEIRA, membre titulaire ;
- Madame Nathalie ROMA, première membre suppléante ;
- Monsieur Jany PELE, second membre suppléant.

**Article 2**

Sont nommés membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation  
professionnelles au titre de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

- Madame Armelle BRUANT, membre titulaire ;
- Monsieur Daniel RIVAS, premier membre suppléant ;

### Article 3

Monsieur Bruno ETIENNE est nommé membre titulaire, au sein du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, au titre de l'Office National d'Information des Enseignements et des Professions (ONISEP).

### Article 4

Les 3) des articles 2 des arrêtés n° 2014332-0001 du 28 novembre 2014 et n° 2014343-0007 du 9 décembre 2014 sont modifiés.

### Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 novembre 2016  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
Pour le préfet de région,  
le secrétaire général pour les affaires régionales  
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 16.252 enregistré le 9 novembre 2016

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.